



UNIFORMATION > AFDAS, UNE TRANSITION MAÎTRISÉE

Depuis le 1^{er} avril 2019, **l'AFDAS est le nouvel Opérateur de compétences (OPCO) dans le champ du Sport**. Il est également l'OPCO du Golf, de la Culture, de la Communication, des Médias, des Télécoms et des activités liées au Tourisme et aux Loisirs.

L'AFDAS devient donc l'interlocuteur des structures de la branche Sport et de leurs salariés en matière de formation professionnelle.

Il travaille en lien avec le CoSMoS pour faciliter la concrétisation des projets de formation au cours de cette année de transition.

Pour les formations débutées au premier trimestre ayant fait l'objet d'un refus de financement de la part d'Uniformation, une prise en charge rétroactive de l'AFDAS pourra avoir lieu (cela concerne l'ensemble des dispositifs de formation hormis le Compte personnel de formation).

Des facilités administratives sont mises en place et **les délais de dépôt des demandes de financement en amont des formations seront beaucoup plus souples** qu'auparavant (demande possible jusqu'à la veille de la formation, 1 mois avant dans pour les demandes au titre du CPF).

Il n'est pas nécessaire de verser une nouvelle contribution à la formation professionnelle pour pouvoir bénéficier de financements dès à présent (prochains versements en septembre 2019 ou février 2020 en fonction du nombre de salariés dans la structure).

L'INSCRIPTION A L'AFDAS

Pour saisir une demande de prise en charge, **il est nécessaire au préalable de créer son compte à l'AFDAS en complétant le formulaire d'identification** ci-dessous et en le renvoyant à qualification@afdass.com.

Une confirmation d'enregistrement et votre identifiant vous seront ensuite adressés. **Vos identifiants vous permettront d'accéder à votre compte sécurisé** sur www.afdass.com et de saisir en ligne vos demandes de financement.

A noter qu'un espace de questions/réponses est proposé sur le site de l'AFDAS pour vous aider : <https://www.afdass.com/entreprises/nouveaux-secteurs/questions-reponses/>

LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour connaître l'ensemble des dispositifs de formation proposés par la branche (actions de formation individuelles, actions collectives, formation des dirigeants bénévoles employeurs, catalogue de formation clé en main de la branche sport) **et les montants de prise en charge associés, merci de consulter le tableau ci-dessous.**

Pour effectuer votre demande de prise en charge en ligne :

- rendez-vous sur www.afdass.com pour vous identifier
- créez votre demande de financement
- sélectionnez le type d'action souhaitée et l'organisme de formation
- décrivez ou renseignez la formation et inscrivez les bénéficiaires.

Visionnez le **tutoriel complet** sur <https://youtu.be/qGKj-xqMPig>.

Des conseillers AFDAS sont spécifiquement à la disposition des structures du sport :
Par téléphone au : 01 44 78 34 56 / Par mail : sport@afdass.com

Dispositifs de formation conventionnels mobilisables par les employeurs du sport en 2019 – Critères de financement

<u>Action individuelle</u>	<u>Action collective</u>	<u>Catalogue de branche</u>
<p>Eligibilité = toutes les structures de la branche Salariés et dirigeants bénévoles employeurs</p>	<p>Eligibilité = toutes les structures de la branche Salariés et dirigeants bénévoles employeurs</p>	<p>Eligibilité = toutes les structures de la branche Salariés et dirigeants bénévoles employeurs</p>
<p>Répond aux demandes individuelles de formation éligibles au titre du plan de développement des compétences. Formations non finançables par les dispositifs d’alternance.</p> <p><u>Critères de prise en charge =></u></p> <p>✓ Coûts horaires pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40€ HT de l’heure, au titre des actions de formation inférieures à 70 heures - 25€ HT de l’heure, au titre des actions de formation supérieures à 70 heures + frais annexes selon barème OPCA <p>Pas de nombre limite de dossiers ni de plafond par structure Pas de limite en termes de nombre d’heures par action de formation</p>	<p>Répond à une demande collective formulée par un réseau (6 à 25 stagiaires)</p> <p><u>Critères de prise en charge =></u></p> <p>Plafond de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1800€/jour pour les coûts pédagogiques ; - 2 200€/jour en cas de location de salle (devis à joindre) + frais annexes selon barème OPCA (voir page 1) <p>La première demande (qui peut comporter plusieurs actions collectives) est prioritaire</p> <p>Actions dans les DOM facilitées (prise en charge frais annexes formateur venant de métropole)</p>	<p><u>Prise en charge</u>: frais pédagogiques + frais annexes (barème OPCA)</p> <p><u>17 thématiques de formation :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Mettre en œuvre et piloter le projet de sa structure 2/ Accueillir, intégrer et pratiquer une APS avec le public sénior 3/ Accueillir et intégrer un public en situation de handicap dans sa structure 4/ Promouvoir la laïcité et lutter contre les discriminations 5/ Animer les activités de la structure dans le cadre du développement durable 6/ Réussir la promotion de son évènement sportif/ de sa manifestation sportive 7/ Prévenir et lutter contre les incivilités / Gérer les conflits 8/ Initiation aux techniques d’analyse vidéo 9/ Initiation à la réalisation de tutoriels vidéo liés à une APS 10/ Préparer et suivre les actions de tutorats au sein de la structure 11/ Faire évoluer son offre de pratique 12/ Evaluation des risques professionnels – Mise en place de la DUER 13/ Manager, entraîner, développer l’engagement et la motivation du sportif amateur 14/ Communication du sportif et réseaux sociaux 15/ Média training pour les sportifs 16/ Communication et image de l’entraîneur professionnel 17/ Management d’équipe de joueurs professionnels